



**PROCES VERBAL DE SEANCE DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU 03.11.2025 A PREUSCHDORF**

Présents : ISEL Roger :

Titulaires :

MMES : CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, DUDT Lysiane, FILSER Marie-Claude, LEDIG Evelyne, MEYER Monique, SCHALL Nathalie, STIEFEL Martine, STURM Céline, WEINLING HAMEL Elisabeth,

MM : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CUNTZ Freddy, FERBACH Dominique, FUCHS Alain, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, MALL Philippe, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis, SITTER Pierrot, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WERNERT Stéphane,

Suppléants sans délégation vote :

MM. : DEUTSCH Laurent, HEBTING Benoît, HERRMANN Pierre, JOTZ Ludovic, JUNG Jean-Yves, OSTER Rémy, ROCCHI Jacques, ROS Jean-Charles,

Elus titulaires excusés – procuration ou représenté par le suppléant :

MME : WALTER Clarisse donne procuration à M. CUNTZ Freddy,

MM : CHARBAU Bernard donne procuration à FILSER Marie-Claude, NIEDERER Gérard donne procuration à SCHNEIDER Francis, SIEDEL Dominique sonne procuration à SCHALL Nathalie,

Elus suppléants excusés :

MM : HOCH Georges,

Elus absents :

Titulaires :

MM : RUTSCH François, SCHNEIDER Dominique,

Suppléants :

MME MESSER Caroline

MM : FISCHER Alain, ROMIAN Serge, SCHAEFER Marc, WEHRUNG Freddy

Invités extérieurs présents : Mme MARAJO GUTHMULLER Nathalie,

Invités extérieurs excusés : M VOGT Victor

Réunion du 03.11.2025 – accueil à 18h15 – ouverture de séance à 18h30 – Preuschkorf, salle des fêtes. Invitation dématérialisée via l'outil IDELIBRE avec ordre du jour envoyée le 28.10.2025, complétée d'un rapport de présentation mis à disposition aux conseillers communautaires titulaires et suppléants de manière dématérialisée, et du compte-rendu du dernier conseil communautaire (les comptes rendus des derniers conseils communautaires sont également publiés sur le site internet de la communauté de communes).

Invités : 50 délégués : 36 élus titulaires et 14 suppléants, systématiquement invités.

J.C.B

RC

Information par voie dématérialisée via l'outil COMELUS à l'ensemble des conseillers municipaux des communes membres, invités permanents, mairies et agents intercommunaux (322 élus municipaux, dont 50 élus intercommunaux),

Invités extérieurs permanents : Mme la conseillère d'Alsace N. Marajo et M. le conseiller d'Alsace V. Vogt.

Séance publique.

Invités autres à cette séance : Les DNA et conseillers municipaux de la commune d'accueil (via le maire).

Intervenants extérieurs :

Publicité dématérialisée des actes : délibérations et procès-verbal publiées de manière permanente et gratuite sur le site internet de la communauté de communes et affichage d'une liste des délibérations examinées en séance sur le tableau d'affichage de la communauté de communes. Projet de procès-verbal de réunion : les propositions de délibérations du présent rapport de présentation sont susceptibles d'évoluer selon les débats en séance.

1. Accueil, appel et ouverture de la séance.

Accueil :

L'accueil des élus est organisé à partir de 18h15. Les élus sont invités à signer la liste de présence et se voient remettre un boîtier de vote personnalisé.

Appel :

A 18h30, le président invite les élus à rejoindre leur place.

Le point est fait sur le nombre de conseillers présents, les éventuelles procurations ou suppléances (le délégué suppléant n'a droit de vote qu'en l'absence du conseiller titulaire qu'il supplée), afin de déterminer que le quorum permettant d'ouvrir la séance soit atteint.

Ouverture de la séance :

Le président ouvre la séance. Il procède immédiatement au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques, utilisés afin de suivre les votes des conseillers, d'assurer la régularité des votes et faciliter l'organisation des séances.

2. Désignation d'un(e) secrétaire de séance.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Jean-Claude BALL, candidat, est désigné secrétaire de séance.

3. VOTE : Adoption du procès-verbal de réunion du conseil communautaire du 29.09.2025.

Le procès-verbal de la séance du 29.09.2025 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été communiqué par voie dématérialisée aux conseillers communautaires titulaires et suppléants, et pour information à l'ensemble des élus locaux des communes membres et des secrétaires de mairie. Le compte-rendu est validé à l'unanimité.

NB : seuls les membres présents lors de la séance considérée prennent part au vote.

JCB

2

RE

AA

4. Communication des décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (délibération du conseil communautaire n°032.2020 et 061.2021).

Marchés publics :

Depuis le 01/01/2025 : 19 marchés notifiés

Depuis le 29/09/2025 : 3 marchés notifiés

- « Accompagnement à l'organisation d'un achat groupé entre particuliers pour des installations photovoltaïques » : 1 marchés de services – élu référent : Guillaume PETER

- « Woerth ZA Nord : dépollution de l'impact HCT / BTEX au droit du séparateur hydrocarbure et cuves bétonnées » : 1 marché de travaux – élu référent : - Roger ISEL

- « Fourniture et livraison de bacs roulants et d'accessoires pour la collecte des ordures ménagères » : 1 marché de fournitures – élu référent : - Bernard CHARBAU

Assurances :

Acceptation d'avenants pour hausse de cotisation d'assurance sur demande des assureurs (Groupama et CIADE).

Finances : pas de décisions.

RH-assurance statutaire-CPAM :

Accident de service : prolongation.

1 arrêt de maladie avec prolongation.

Autres (dont versement de subventions dans le cadre

du programme PIG Rénov'habitat : pas de décisions.

du programme de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : 1 dossier pour 1718,75 € à Obersteinbach.

du programme de participation aux sorties culturelles des écoles : Pas de décisions.

du programme de soutien aux classes de découvertes – collèges : pas de décisions.

Elus : pas de décisions.

5. Projection de la dernière vidéo d'information « SP mag », reprenant les dernières actions menées sur le territoire.

6. Intervention Mme Tijou, présidente de la Mission locale de l'Alsace du nord et Mme Beguet, directrice : présentation de la Mission locale.

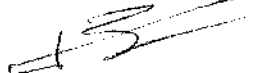
M. Tijou ayant un empêchement de dernière minute est excusée.

Présentation, par Mme Beguet, de la Mission locale de l'Alsace du nord, et de ses apports sur le territoire.

Diffusion de la fiche d'activité 2024 sur le territoire intercommunal.

7. Intervention de l'équipe d'animation de la communauté de communes : point sur les activités du service.

J.C.B.



RI 

Point reporté.

Ainsi que la délibération n°057.2025 : acquisition de terrains (les propriétaires vendeurs attendent encore une évaluation financière de leurs terrains).

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLE COHESION SOCIALE

8. 052.2025 : Service petite enfance : délégation de service public par affermage – gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance et relais petite enfance du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°034.2020 en date du 20 juillet 2020 relative à la création et l'installation des instances ayant pouvoir de décision et fixant notamment la composition de la commission pour les délégations de service public de la communauté de communes,

Vu la délibération n°013.2025 du conseil communautaire en date du 07.04.2025 : « Renouvellement de la concession de service public de type affermage pour la gestion du service intercommunal de la petite enfance (relais petite enfance, crèches) »,

Vu la procédure mise en œuvre conformément au code général des collectivités territoriales et au code de la commande publique, et notamment les analyses des offres et le procès-verbal de la commission de délégation de service public en date du 26.09.2025 présentant la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci d'un point de vue technique et économique, ainsi que les transmis aux conseillers communautaires le 17.10.2025 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Vu le rapport du Président en date du 17.10.2025 présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celles-ci, constatant qu'il n'y a eu qu'une offre, ainsi que les motifs du choix du candidat, l'AASBR, et l'économie générale du contrat, transmis aux conseillers communautaires le 17.10.2025 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

Vu le projet de convention de délégation de service public et ses annexes joint à la présente délibération, transmis aux conseillers communautaires le 17.10.2025 soit plus de 15 jours avant le conseil communautaire,

J.C.B

4

RS

AA

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn est compétente en matière de gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance (haltes garderies, micro-crèches...) et relais petite enfance,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn a décidé de confier la gestion et l'exploitation du service public d'accueil petite enfance (micro crèches...) et relais petite enfance pour une durée de 4 ans à compter du 01.01.2026, dans le cadre d'un affermage,

Considérant le périmètre de la délégation, s'étendant à l'ensemble du territoire intercommunal,

Considérant qu'à la suite de la publication de l'avis de concession le 26.06.2025 au BOAMP, un seul candidat, l'AASBR, a déposé une offre, analysée par la commission de délégation de service public, analyse qui a fait l'objet d'un rapport de cette dernière en date du 26.09.2025,

Conformément au règlement de la consultation, l'offre a été analysée en fonction des critères suivants : qualité de service offert, et qualité de l'offre, des questions complémentaires ont été posées au candidat (cf. pièces du dossier), permettant de disposer d'une offre finale après réunion de la commission de délégation de service public,

Au vu de ces éléments de procédure, et au vu du rapport du président justifiant les motifs du choix de candidat et l'économie générale du contrat, il revient au conseil communautaire de se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver la concession et ses annexes, par la présente délibération,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De prendre acte de la communication de l'ensemble des informations relatives à la démarche, réunis dans une note envoyée plus de 15 jours avant la réunion du conseil à l'ensemble des conseillers communautaires et pour information aux conseillers municipaux du territoire,**
- **D'approuver le choix de retenir l'AASBR comme concessionnaire en charge du service public d'accueil de la petite enfance (micro-crèches) et relais petite enfance à compter du 01.01.2026 pour une durée de 4 années, soit jusqu'au 31.12.2029, pour un coût de service de l'ordre de 629 249 € (cumul sur la période des montants TTC en € constants),**
- **D'approuver le contrat de concession de service public d'accueil petite enfance (micro-crèches) et relais assistants maternels et l'ensemble de ses annexes, tel qu'annexé à la présente délibération,**
- **De valider les tarifs du service comme suit, ces derniers s'inscrivant dans une politique publique d'égal accès au service et d'attractivité du territoire et précision faite que nos équipements s'inscrivent dans la réglementation de la CNAF (Caisse Nationale des Allocations Familiales) avec des tarifs réglementés, en vue d'assurer un accès le plus large possible au service :**
 - **Contribution financière des familles pour l'accueil des enfants établie selon un barème CNAF prenant en compte les ressources, la composition de la famille et la durée d'accueil. Pour chaque enfant, le tarif horaire est calculé à partir d'un taux d'effort appliqué aux revenus de la famille. Ce taux d'effort ainsi que les montants minimum et maximum du revenu pris en compte est établi**

JCB

5



RT



annuellement par la CNAF. Le barème en cours, les modalités d'accueil, de réservation, et autres dispositions générales sont précisées dans le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil. Barème à ce jour :

- Accueil d'urgence si non connaissance des ressources de la famille : 1,29 € / heure.
- Enfants de familles hors régime CAF/MSA : 5,34 €/heure.
- Frais de dossier : 50 € facturés et retenus si annulation ou modification de contrat avant l'accueil de l'enfant.

- D'autoriser le président à signer le contrat de concession de service public.
- De noter que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, soit d'un recours gracieux préalable auprès de la communauté, auquel cas le délai de recours devant le Tribunal Administratif précité est prorogé d'un nouveau délai de deux mois à compter de l'intervention de la décision de la communauté sur le recours gracieux, cette décision pouvant être expresse ou implicite (la décision implicite de refus étant acquise au terme du silence gardé pendant deux mois par la communauté).
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

9. 053.2025 : Projet de réhabilitation/construction d'une école communale et d'un site enfance intercommunal à Hegeney : solde de l'opération sous mandat intercommunal et modalités d'exploitation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire n°123.2016 en date du 14.11.2016 : « Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Sud-secteur Ouest sur Hegeney »,

Vu la délibération n°066.2018 du conseil communautaire en date du 17.09.2018 : « Site enfance - pôle Sud-secteur Ouest à Hegeney : délégation de maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes »,

Vu la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegeney et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le projet de construction d'un site périscolaire intercommunal à Hegeney, intégrant une restructuration-extension de l'école maternelle communale de Hegeney, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale, la commune ayant déléguée sa maîtrise d'ouvrage à la communauté de communes,

Considérant la fin des travaux, le décompte définitif de l'opération ainsi que la répartition des surfaces après travaux, permettant de définir exactement la répartition des coûts du projet entre la communauté de communes et la commune,

J.C.B

RI

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, un élu ne prenant pas part au vote (M. Isel, maire de la commune de Hegney), décide :

- **De prendre acte du bilan financier final de l'opération de construction d'un site périscolaire intercommunal à Hegney, intégrant une restructuration-extension de l'école maternelle communale de Hegney,**
- **De détailler le coût de l'opération comme suit, tenant compte des réalités du chantier et des réalisations :**

Coût total du projet : 2 784 738,89 € HT
Dont part école (commune) : 41 784,85 € HT
Dont nouveau bâtiment : 2 742 954,04 € HT

Taux de répartition au réel des surfaces du nouveau bâtiment :
Communauté de communes : 73,6%
Commune de Hegney : 26,40%

Coût de l'opération pour la communauté de communes : 2 018 814,17 € HT
Coût de l'opération pour la commune : 724 139,87 € HT + 41 784,85 € HT
Soit 765 924,72 € HT

Déjà remboursé par la commune : 765 912,54 € HT
Reliquat à rembourser à la communauté de communes : 12,18 € HT

Etant précisé que cette répartition est calculée selon l'affectation réelle des dépenses, ou sur la base d'un critère d'usage au m²,

- **De modifier en conséquence la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la commune de Hegney et la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, dont les dispositions doivent être mises à jour pour tenir compte des évolutions du projet en cours de chantier conformément à la présente délibération,**
 - **De demander au président de solder l'opération sous mandat en conséquence,**
 - **De demander au conseil municipal de Hegney de prendre une délibération concordante, afin de solder l'opération sous mandat,**
 - **De fixer par convention les modalités d'exploitation du bâtiment sur les mêmes bases, à savoir :**
 - **Prise en charge par la structure concernée des dépenses identifiables,**
 - **Pour les dépenses communes, répartition selon les usages au m² (73,6% CCSP et 26,4% Hegney) avec une refacturation annuelle,**
- Et d'autoriser le président à signer ladite convention d'exploitation correspondante,**

- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

10. 054.2025 : Conventionnement avec la Mission locale d'Alsace du nord.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°23/1996 du conseil communautaire en date du 25.03.1996 : « adhésion à la mission intercommunale d'Alsace du nord »,

Vu la délibération n°130.2013 du conseil communautaire en date du 23.09.2013 : « Mission locale d'Alsace du nord : participation au financement : nouvelles modalités de contribution, fixation du montant dû pour 2013 et modification du budget principal (tableau annexe détaillé) »,

Considérant le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens proposé par la Mission locale de l'Alsace du nord,

Considérant que la communauté de communes Sauer-Pechelbronn mène une politique destinée à favoriser l'accueil, le maintien ou l'extension d'activités économiques et à soutenir l'emploi, que la formation et l'insertion professionnelle des jeunes de son territoire font partie à ce titre de ses priorités,

Considérant que Mission Locale d'Alsace du nord exerce une mission de service public de proximité avec un objectif essentiel : permettre à tous les jeunes de 16 à 25 ans qui le souhaitent de surmonter les difficultés qui font obstacle à leur inclusion sociale et professionnelle et les amener ainsi à l'autonomie. Dans cette perspective, après une phase de diagnostic, les conseillers de la Mission Locale d'Alsace du Nord proposent à chaque jeune pris en charge un parcours d'accompagnement individualisé intégrant la globalité de sa situation,

Considérant que la Mission Locale a également travaillé au rapprochement avec les entreprises du territoire. Cette action s'est traduite par la mise en place d'un service dédié en 2009 : le Pôle Entreprise. Cette organisation permet de structurer l'interface avec les entreprises, mais aussi d'assurer une meilleure traçabilité dans les parcours des jeunes mis en relation avec les entreprises,

Considérant le projet associatif de la Mission Locale, et ses principales orientations stratégiques :

- Être en phase avec notre public,
- Renforcer notre intervention dans une approche globale et de responsabilisation de la personne,
- Ancrer notre action dans le contexte socio-économique du territoire,
- Améliorer la qualité de nos interventions à l'attention du public mais aussi des enjeux sociétaux.

Partageant la même volonté d'œuvrer à l'insertion des jeunes tout en contribuant à apporter des solutions aux besoins des entreprises, la communauté de communes et la Mission Locale ont identifié les actions à mener pour répondre à ces objectifs, qui tiennent compte des spécificités du territoire. La communauté de communes entend accompagner la Mission Locale dans l'atteinte de ces objectifs, en lui apportant son soutien financier,

Considérant qu'il convient, à ce titre, de formaliser ce partenariat au travers d'une nouvelle convention d'objectifs et de moyens,

Vu le projet de convention cadre d'objectifs et de moyens,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

J.C.B



AT



Entendu l'exposé du 6^{ème} vice-président M. Marc BASTIAN, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Cohésion Sociale - Animation jeunesse, intergénérationnelle - Animations culturelles,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :

- De poursuivre son partenariat avec la Mission Locale de l'Alsace du nord,
- D'approuver les termes de la convention cadre d'objectifs et de moyens proposée entre la Mission Locale de l'Alsace du nord et la communauté de communes, déterminant les modalités administratives et financières du partenariat entre les deux organismes et le soutien apporté par l'établissement à l'exercice des activités de l'association,
- D'autoriser le président à signer ladite convention, dûment annexée à la présente délibération, pour une durée d'un an à compter du 01.01.2026 (à modifier dans le projet de convention annexée),
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TRANSITION ECOLOGIQUE ET MOBILITE

11. 055.2025 : Demande de constitution d'une servitude de passage pour l'accès à des parcelles intercommunales à Lampertsloch à la CeA.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant les propriétés intercommunales à Lampertsloch, accessibles depuis la RD114 via le passage sur une bande de terrain longeant ladite route et appartenant à la CeA,

Considérant qu'il est nécessaire de formaliser juridiquement l'accès aux parcelles intercommunales,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis au président de proposer cette délibération en conseil communautaire, notamment le dernier conseil des maires et dernier bureau exécutif,

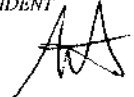
Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Ve.B



RE



- De solliciter auprès de la CeA la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle 97 section 16 à Lampertsloch, permettant l'accès à des parcelles propriétés intercommunales depuis la RD114 (route du Château), via un passage existant,
- De formaliser cette servitude de passage par acte authentique et de prendre en charge les frais en découlant,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

12. 056.2025 : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lampertsloch : signature d'une convention de partenariat.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.2122-1-3,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°029.2025 du conseil communautaire en date du 26.06.2025 : « Engagement d'un projet de centrale photovoltaïque au sol sur l'ancienne plateforme de stockage privé à Lampertsloch »,

Considérant la démarche TEPOS 2037,

Considérant les études préalables réalisées en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur des terrains intercommunaux à Lampertsloch, et notamment celles liées aux différentes modalités juridiques et économiques de mise en œuvre de ce projet, écartant la réalisation du projet en régie ou via un tiers investisseur, et préconisant un co-développement,

Vu le projet de partenariat pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque en partenariat avec la SEM Grand Est Energies, la SEM Alsace du Nord et la SA EH², et possiblement la commune de Lampertsloch, tel que formalisé dans un projet de convention de partenariat et d'exclusivité,

Vu le projet de convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement d'un projet photovoltaïque à Lampertsloch, formalisée dans l'attente de la mise en œuvre effective du projet, convention organisation et stipulant les actions restant à mener en parallèle d'une de la mise en place effective de la société de projet à créer pour les besoins du projet,

Vu l'avis favorable de la commission de pôle « transition écologique, mobilité et développement durable », réunie le 21.10.2025,

Entendu l'exposé du 1^{er} vice-président M. Guillaume PETER, en charge des politiques publiques locales relevant du pôle Transition écologique, mobilité et développement durable,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De poursuivre le projet de réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol en co-développement, en association avec les SEM Grand Est énergies et Alsace du Nord, la SA EH² basé à Lyon (via sa filiale, le bureau d'études Egrega), ainsi que la commune de Lampertsloch,

J.E.B

- De décider de mettre les terrains suivants, propriétés de la communauté de communes sur le ban communal de Lampertsloch, à la disposition d'une société de projet à constituer entre les parties, sur laquelle la communauté de communes détiendra un contrôle étroit dans les conditions définies par une convention de partenariat et d'exclusivité :
 - Terrains section 16 numéro 4 et 5, lieu-dit Ingelsmattgraben, sur le ban communal de Lampertsloch, d'une contenance de 2,71 ha,
- D'approuver les principales conditions du bail notarié à conclure pour la mise à disposition des terrains, tels qu'indiqués dans la convention de partenariat et d'exclusivité (notamment loyer de 2 500 € HT/ha clôturé, indexé, hors dividendes, et durée minimum de 30 ans à compter de la mise en service des équipements photovoltaïques), et d'autoriser le président à le signer,
- D'approuver le projet de convention de partenariat et d'exclusivité pour le développement du projet photovoltaïque à Lampertsloch, tel qu'annexé à la présente délibération, et fixant le cadre et les principaux termes et conditions de la coopération entre les parties pour l'étude, le développement, la mise en œuvre et l'exploitation du projet et des conditions dans lesquelles elles pourraient être amenées à le poursuivre par le biais d'une société de projet à constituer entre les parties (et notamment la répartition du capital entre les associés),
- De prendre acte que le groupement se formalisera ensuite juridiquement par la création d'une société de projet incluant la communauté de communes, qui portera le projet, et dont la création, les statuts et le pacte d'associés seront à approuver par le conseil communautaire à l'occasion d'une délibération ultérieure,
- De désigner comme représentant de la communauté de communes au comité de pilotage créé pour la conduite du projet, et présidé par la SEM Grand Est Energies, le vice-président en charge des questions d'énergie, assisté par l'administration intercommunale,
- De valider le détail prévisionnel des frais de développement et des prestations associées qui seront à engager dans l'attente de la création de la société de projet, soit 135 500 € HT, prévoyant un engagement de l'établissement public de l'ordre de 50 000 € HT, à prévoir dans le budget de l'exercice 2026, étant précisé que ces coûts seront refacturés à la société de projet par les parties à hauteur des avances octroyées,
- De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

J.C.B



R.I 

SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Pas de délibérations.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – TOURISME THERMALISME - TRANSFRONTALIER - CULTURE

**13. 057.2025 : Projet de développement touristique à Morsbronn-les-Bains :
Acquisition de terrains à Morsbronn-les-Bains et Durrenbach.**

Point reporté, délibérations suivantes renumérotées.

PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – POLITIQUE DE L'EAU ET DE L'HABITAT

Pas de délibérations.

FONCTIONNEMENT GENERAL – ADMINISTRATION- FINANCES – JURIDIQUE

**14. 057.2025 : Adoption de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence
PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU
intercommunal.**

J.C.B



RS 

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment le 3^{ème} alinéa du paragraphe II de l'article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Considérant le projet de territoire, et les démarches de renforcement de la coopération communes/communauté de communes, en vue de répondre aux défis du territoire,

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme intercommunal,

Considérant la volonté des élus locaux de définir les modalités du transfert de la compétence PLU des communes à la communauté de communes, et de l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Considérant la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal, définissant lesdites modalités du transfert,

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis de clarifier les modalités de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes dans la perspective du transfert à la communauté de la compétence « plan local d'urbanisme », en particulier :

- La réunion des conseils municipaux des 24 communes membres le 29.09.2025,
- Les réunions du conseil des maires, des 8 et 22.09.2025,
- La réunion du bureau exécutif de la communauté le 25.08.2025,

Considérant que la majorité des maires a émis un avis favorable lors de la réunion du conseil des maires du 20.10.2025,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre, 2 abstentions, décide :

- **D'approuver la charte de gouvernance en vue du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme » et pour l'élaboration d'un PLUi, telle qu'annexée à la présente délibération, qui tend notamment à :**
 - **Encadrer l'exercice de la future compétence PLU par la communauté de communes à l'égard des documents d'urbanisme existants,**
 - **Définir les modalités de fonctionnement entre la communauté de communes et les communes membres,**
 - **Prédéfinir les principes généraux de l'élaboration d'un PLU intercommunal.**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

15. 058.2025 : Transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

JCB

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment le 3^{ème} alinéa du paragraphe II de l'article 136,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-5, L.5211-20 et L.5214-16,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.211-2 et L.213-3,

Vu le code de l'environnement, et notamment l'article L.581-14,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu le projet de modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, annexé à la présente délibération,

Vu le projet de territoire, et les démarches de renforcement de la coopération communes/communauté de communes, en vue de répondre aux défis du territoire,

Considérant que l'article 136 de la loi ALUR permet à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi, à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de se prononcer à tout moment par un vote sur le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes,

Considérant l'intérêt pour le territoire de se doter d'un plan local d'urbanisme élaboré à l'échelle intercommunale,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) doit être réunie afin d'évaluer le coût de la compétence transférée et permettre ainsi une évaluation du montant des attributions de compensation,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré ce 6 octobre 2025 pour adopter une charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal (délibération n°052.2025 du conseil communautaire en date du 06.10.2025),

Considérant que plusieurs réunions avec les élus du territoire ont permis de clarifier les modalités de fonctionnement entre les communes et la communauté de communes dans la perspective du transfert à la communauté de la compétence « plan local d'urbanisme », en particulier :

- La réunion des conseils municipaux des 24 communes membres le 29.09.2025,
- Les réunions du conseil des maires, des 8 et 22.09.2025,
- La réunion du bureau exécutif de la communauté le 25.08.2025,

Considérant que la majorité des maires a émis un avis favorable lors de la réunion du conseil des maires du 20.10.2025,

Considérant que le transfert à la communauté de communes de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sera constaté par arrêté préfectoral modifiant les statuts communautaires, sauf si, dans les trois mois suivant l'adoption de la présente délibération, au moins un quart des conseils municipaux des 24 communes membres de la communauté de communes, représentant au moins un cinquième de la population totale de la communauté s'est opposé à ce transfert,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 5 voix contre, 1 abstention, décide :

- **De prendre la compétence en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,**

- **D'approuver les statuts modifiés joints en annexe (ajout dans les compétences obligatoires au 1° « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »),**
- **De demander au Président, en vertu des dispositions des articles L.5211-17 et L.5211-20 du CGCT, de notifier la présente délibération aux communes membres qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la prise de compétence et la révision statutaire. Les statuts modifiés seront signés et annexés à la présente délibération,**
- **D'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,**
- **De demander à l'autorité préfectorale d'acter, par arrêté, le moment venu, la prise de compétence ainsi que la modification statutaire.**

16. 059.2025 : Adhésion à l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (Adeus).

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.132-6,

Vu les statuts de la communauté de communes, en vigueur à ce jour (et mis à jour par arrêté préfectoral du 23 janvier 2024),

Vu la délibération du conseil communautaire n°043.2025 du 29.09.2025 définissant l'intérêt communautaire,

Vu les statuts de l'Adeus (Agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur), approuvés par son assemblée générale extraordinaire du 24 février 2022,

Considérant que le conseil communautaire a délibéré ce 6 octobre 2025 d'une part pour adopter une charte de gouvernance et d'autre part pour décider du transfert à la communauté de la compétence « plan local d'urbanisme » (délibération n°052.2025 du conseil communautaire en date du 06.10.2025 : « Approbation de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal », et n°053.2025 du conseil communautaire en date du 06.10.2025 : « Transfert à la communauté de communes de la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale »,

Considérant que l'Adeus est une association régie par les articles 21 à 79 du code civil local, composée de l'État et de collectivités publiques, constituée pour réaliser tous travaux permettant l'élaboration de tous projets de territoire, d'aménagement ou d'urbanisme, ainsi que tous travaux permettant l'accompagnement de politiques publiques et d'expérimentations ; elle a vocation à intervenir dans les domaines de l'urbanisme, du développement et de l'aménagement et constitue une plateforme d'échanges, un centre interdisciplinaire d'expertise, de ressources, d'études, de recherches et d'innovation, de conseils et d'assistance technique,

Considérant qu'à l'instar des autres établissements publics membres de l'Adeus, l'adhésion à cette association présente un réel intérêt pour la communauté de communes dans le contexte de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme intercommunal et plus largement du projet de territoire,

Considérant que l'adhésion à l'Adeus emporte le paiement d'une cotisation annuelle calculée en fonction de la population de l'établissement (en 2025, cette cotisation pour la communauté de communes Sauer-Pechelbronn

J.C.B.

[Signature]

RT

[Signature]

aurait été fixée à 0,259 €/habitant, ce qui aurait représenté un total de 4 495 € pour l'année 2025) ; par ailleurs, les interventions de l'Adeus pour ses collectivités et établissements membres doivent être inscrites au « programme de travail partenarial » arrêté chaque année par les collectivités et établissements membres et font l'objet d'une subvention versée pour le fonctionnement de l'agence pour les missions inscrites à ce programme de travail partenarial,

Entendu l'exposé du président, M. Roger ISEL,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, 6 voix contre, décide :

- **De demander au conseil d'administration de l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur de bien vouloir accepter l'adhésion de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, à compter du 01.01.2026, cette adhésion emportant le versement d'une cotisation annuelle fixée à 0,259 €/habitant à ce jour (4 495 €),**
- **De charger le président à procéder à toutes les démarches et formalités découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

FONCTIONNEMENT GENERAL – GOUVERNANCE-ELUS-GRH

Pas de délibérations.

DIVERS ET INFORMATIONS

Points divers soulevés en séance.

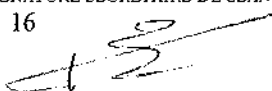
Informations.

- AMI zone touristique et thermale à Morsbronn-les-Bains.
- AMI Liebfrauenberg.
- Solarisation des bâtiments publics.
- Certificats d'économies d'énergie.
- Accompagnement des particuliers pour la pose de panneaux photovoltaïques.
- Planning prévisionnel des réunions à venir :
 - Prochain conseil communautaire le 15 décembre, 9 février et 9 mars.
 - Prochains conseils des maires : 17 novembre, 1^{er} décembre, 26 janvier, 23 février.
 - Prochaines réunions des agents administratifs : 27 novembre, 18 décembre, 12 février.

Le président clos la séance à 19h55.

Documents annexes diffusés aux conseillers communautaires :

Je.B

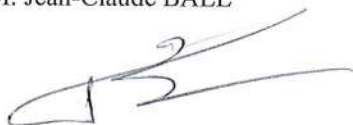


RI 

- Cf. invitation.

Durrenbach, le 04.11.2025

Le secrétaire de séance
M. Jean-Claude BALL



Le président
M. Roger ISEL



J.C.B



RI 

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 03/11/2025

Liste des présents

Présents : BALL Jean-Claude, BASTIAN Marc, CABIROL de SAINT GEORGES Mireille, CRONMULLER Martine, CUNTZ Freddy (*procuration de WALTER Clarisse*), DUDT Lysiane, FERBACH Dominique, FILSER Marie Claude (*procuration de CHARBAU Bernard*), FUCHS Alain, ISEL Roger, KLEIN Mathias, KLIPFEL Jean-Louis, LEDIG Evelyne, MALL Philippe, MEYER Monique, PETER Guillaume, PFEIFFER-RINIE Dominique, SCHALL Nathalie, SCHERTZ Christophe, SCHMITT André, SCHNEIDER Francis (*procuration de NIEDERER Gérard*), SITTER Pierrot, STIEFEL Martine, STURM Céline, TRAUTMANN Christian, TRITSCHBERGER Hervé, WACKER Patrick, WALTER Dany, WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane,

Ont donné procuration : CHARBAU Bernard (*donne procuration à FILSER Marie Claude*), NIEDERER Gérard (*donne procuration à SCHNEIDER Francis*), SIEDEL Dominique (*donne procuration à SCHALL Nathalie*), WALTER Clarisse (*donne procuration à CUNTZ Freddy*),

Absents/Excusés : CHARBAU Bernard (*donne procuration à FILSER Marie Claude*), NIEDERER Gérard (*donne procuration à SCHNEIDER Francis*), RUTSCH François, SIEDEL Dominique (*donne procuration à SCHALL Nathalie*), SCHNEIDER Dominique, WALTER Clarisse (*donne procuration à CUNTZ Freddy*),

Approbation du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 29 septembre 2025

Début du vote à 18:43:27, fin du vote à 18:43:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , CHARBAU Bernard (*Marie Claude FILSER*) , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , NIEDERER Gérard (*Francis SCHNEIDER*) , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , SIEDEL

Dominique (Nathalie SCHALL) , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

052.2025 : service petite enfance : délégation de service public par affermage - gestion et exploitation des établissements d'accueil petite enfance et relais petite enfance du territoire communautaire : choix du délégataire de service public et tarifs

Début du vote à 19:04:40, fin du vote à 19:04:54

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

053.2025 : Projet de réhabilitation/construction d'une école communale et d'un site enfance intercommunal à Hegeney : solde de l'opération sous mandat intercommunal et modalités d'exploitation

Début du vote à 19:07:07, fin du vote à 19:07:36

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**

- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **1 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote : ISEL Roger

Non votants :

054.2025 : Conventionnement avec la Mission locale d'Alsace du nord

Début du vote à 19:09:27, fin du vote à 19:09:49

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**
- Ont obtenu :
- Pour : **33 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention : MEYER Monique

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

055.2025 : Demande de constitution d'une servitude de passage pour l'accès à des parcelles intercommunales à Lampertsloch à la CeA

Début du vote à 19:11:28, fin du vote à 19:11:39

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**

- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**
-

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

056.2025 : Réalisation d'une centrale photovoltaïque au sol à Lampertsloch : signature d'une convention de partenariat

Début du vote à 19:25:41, fin du vote à 19:25:51

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**
-
- Ont obtenu :
- Pour : **34 voix**
- Contre : **0 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FERBACH Dominique , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , KLIPFEL Jean-Louis , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , MEYER Monique , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHERTZ Christophe , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM

Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , WACKER Patrick , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WEINLING HAMEL Elisabeth , WERNERT Stéphane

Contre :

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

057.2025 : Adoption de la charte de gouvernance pour le transfert de la compétence PLU à la communauté de communes et pour l'élaboration d'un PLU intercommunal

Début du vote à 19:42:47, fin du vote à 19:43:17

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**
- Ont obtenu :
- Pour : **27 voix**
- Contre : **5 voix**
- Abstention : **2 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany

Contre : FERBACH Dominique, KLIPFEL Jean-Louis, MEYER Monique, SCHERTZ Christophe, WACKER Patrick,

Abstention : WEINLING HAMEL Elisabeth, WERNERT Stéphane

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

058.2025 : Transfert à la communauté de communes de la compétence "Plan local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale"

Début du vote à 19:44:17, fin du vote à 19:44:40

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**
- Total votants : **34**

- Ont obtenu :
- Pour : **28 voix**
- Contre : **5 voix**
- Abstention : **1 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre : FERBACH Dominique , KLIPFEL Jean-Louis , MEYER Monique , SCHERTZ Christophe , WEINLING HAMEL Elisabeth

Abstention : WACKER Patrick

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

059.2025 : Adhésion à l'agence d'urbanisme de Strasbourg Rhin supérieur (Adeus)

Début du vote à 19:47:01, fin du vote à 19:47:19

La délibération a été adoptée

- Inscrits : **36**
- Présents : **30**
- Procurations : **4**

- Total votants : **34**
- Ont obtenu :
- Pour : **28 voix**
- Contre : **6 voix**
- Abstention : **0 voix**
- Ne prend pas part au vote : **0 voix**
- Non votants : **0 voix**

Pour : BALL Jean-Claude , BASTIAN Marc , CABIROL de SAINT GEORGES Mireille , *CHARBAU Bernard (Marie Claude FILSER)* , CRONMULLER Martine , CUNTZ Freddy , DUDT Lysiane , FILSER Marie Claude , FUCHS Alain , ISEL Roger , KLEIN Mathias , LEDIG Evelyne , MALL Philippe , *NIEDERER Gérard (Francis SCHNEIDER)* , PETER Guillaume , PFEIFFER-RINIE Dominique , SCHALL Nathalie , SCHMITT André , SCHNEIDER Francis , *SIEDEL Dominique (Nathalie SCHALL)* , SITTER Pierrot , STIEFEL Martine , STURM Céline , TRAUTMANN Christian , TRITSCHBERGER Hervé , *WALTER Clarisse (Freddy CUNTZ)* , WALTER Dany , WERNERT Stéphane

Contre : FERBACH Dominique , KLIPFEL Jean-Louis , MEYER Monique , SCHERTZ Christophe , WACKER Patrice , WEINLING HAMEL Elisabeth

Abstention :

Ne prend pas part au vote :

Non votants :

Fin des votes à 19:47:19 le 03.11.2025